



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Adrien LASTERNAS, M. Alban SPRING, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN et Mme Emilie REUTIN.

POUVOIRS : M. Alban SPRING à M. Jean-François GARREAU et M. Arnaud COUSIN à M. Julien DUCHALAIS.

M. Julien DUCHALAIS a été élu secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame MORELLON, urbaniste, présente le P.L.U. avec les modifications apportées par le cabinet Biotope pour l'étude environnementale. Le document définitif sera à la disposition du public en mairie avant adoption par le conseil municipal en novembre.

RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU SATESE POUR 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration a été confiée par délégation à VÉOLIA, le contrat se terminant en 2025.

Par ailleurs, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil départemental du Cher assure l'assistance technique de la station d'épuration.

Ces deux entités ayant fourni leur rapport annuel pour l'exercice 2019, monsieur le maire passe la parole à Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance du conseil municipal les rapports d'activités réalisés.

Il ressort de ces rapports publics, qui seront portés à la connaissance et à l'information des usagers du service, que les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral et que la station d'épuration fonctionne correctement.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les boues issues du traitement des eaux usées sont épandues et qu'une convention a été signée avec un agriculteur en ce sens. Le coût de cet enlèvement pour la commune s'élevait à environ 4 000 € H.T. pour un volume de 400 m³ de boues.

Or, l'arrêté du 30 avril 2020 précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées pendant la période de Covid-19. Ainsi, il interdit l'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées et en impose l'hygiénisation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place un dispositif d'aide financière pour accompagner les collectivités devant faire face à cette interdiction d'épandage des boues non-hygiénisées. La subvention peut être de 40 % de la dépense au maximum, pour les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.).

La société Véolia, qui assure la prestation en totalité, peut procéder à l'enlèvement et au traitement des boues, le montant du devis s'élevant à 32 920 € H.T. pour un volume de 400 m³.

Ce traitement ayant pour conséquences un surcoût très important pour la collectivité, Monsieur le maire propose au conseil :

- De confier l'enlèvement et le traitement d'hygiénisation des boues à Véolia, en deux phases de 200 m³ chacune,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour chacune de ces deux phases. Il propose le plan de financement suivant :

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES BOUES PAR VEOLIA	16 460 € H.T. (pour 200 m ³)
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	6 584 € H.T. (40 %)
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE (BUDGET ASSAINISSEMENT)	9 876 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de confier la mission de traitement d'hygiénisation des boues de la station d'épuration à la société VEOLIA, en deux phases pour un volume de 200 m³ chacune,

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement exposé ci-dessus pour chacune des deux phases,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

Monsieur le maire expose au conseil que la redevance assainissement eaux usées est fixée comme suit depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- Part variable : 0,70 € le m³ d'eau consommée
- Part fixe (abonnement annuel) : 80 €.

Il rappelle ensuite que la crise sanitaire de la Covid-19 impose de nouvelles mesures relatives au traitement des boues des stations d'épurations, lesquelles ne peuvent plus être épandues, mais doivent être hygiénisées. Ce traitement a pour conséquence un surcoût très important pour la collectivité.

En effet, tandis que le coût de l'épandage des boues, les années précédentes, s'élevait à environ 4 000 € H.T., le coût du traitement d'hygiénisation du même volume (400 m³) s'élève à 32 920 € H.T.

Ainsi, le conseil municipal se voit contraint de faire procéder à l'enlèvement et au traitement d'hygiénisation des boues et confie la mission à l'entreprise VEOLIA. Cette opération se déroulera en deux phases, pour un volume de 200 m³ chacune et une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % de la dépense.

Il reste malgré tout une charge importante pour la collectivité qui s'élève à 9 876 € H.T pour chaque phase.

Compte tenu de ces éléments, la commune n'a d'autres choix que de répercuter cette augmentation sur le prix du m³ de la part variable de la redevance assainissement, le faisant passer de 0,70 € à 1,10 € le m³ d'eau consommée.

Le prix de la part fixe quant à lui restera le même.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 1,10 € le prix du m³ de la part variable de la redevance assainissement,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Une information spécifique sera communiquée aux administrés sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ÉTABLIE A LA DEMANDE DE LA PRÉFECTURE DU CHER

Vu la demande de la Préfecture du Cher en date du 3 août 2020, la délibération du 9 juin 2020 est rectifiée comme suit :

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, décide, à l'unanimité des membres présents, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- ◆ De procéder, à hauteur de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 € ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 750 euros ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants), cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'AGENCE
« CHER-INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07/05-02-2016 en date du 05/02/2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020 ;
Vu, en date du 26 mai 2020, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Denis DURAND, maire, représentant de la commune auprès de l'Agence « Cher- Ingénierie des Territoires ».

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LE PRÉ DU CURÉ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Énergie du Cher concernant des travaux de rénovation d'un point lumineux de l'éclairage public (AE 0122) Le Pré du Curé, devant être réalisés à la suite d'une panne.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit 312.64 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 312.64 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 16 octobre à 18h30 à la salle des fêtes (en raison des mesures sanitaires actuelles).

Le maire,

Denis DURAND.

